

Régulation de la médecine alternative dans le Jura

Patrick Cerf (PS)

La pandémie de covid-19 a été révélatrice de graves dérives dans la pratique de la médecine dite alternative. Certains thérapeutes peu scrupuleux, parfois même autoproclamés et dont les pratiques sont manifestement sujettes à caution, ont en effet tiré profit du coronavirus souvent à contresens du consensus scientifique, médical et de la politique sanitaire menée par les autorités.

Depuis 2021, au moins deux d'entre eux ont été inquiétés par la justice jurassienne dans le cadre d'affaires graves. C'est le cas d'un guérisseur, accusé d'agressions d'ordre sexuel et d'autres infractions au patrimoine, notamment dans le cadre d'escroqueries. Cet homme, qui sévissait également dans le canton de Fribourg, avait fini par se donner la mort dans sa cellule. Encore plus récemment, une spécialiste de la mycothérapie a été condamnée par la justice jurassienne à une peine privative de liberté avec sursis pour exercice illégal de la médecine et escroquerie dans le cadre d'un procès épique qui restera dans les annales des tribunaux. Si l'on ajoute à cela le malheureux jurassien qui a ingurgité de la poudre d'argent pour se protéger du covid avec les conséquences que l'on sait, on comprend bien vite que le chaos règne dans la région dans le domaine de la médecine alternative. Il convient à cet égard de s'attarder sur l'emprise psychologique exercée par certains praticiens sur leurs clients et sur la dépendance et la détresse qu'elle engendre.

La lecture d'un rapport¹ édité en 2016 est décisive pour saisir les enjeux de ce dossier. Rédigé par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) et financé par le Service de la santé publique du canton de Vaud, ce document nous apprend que le canton du Jura est un des plus gros consommateurs de médecines alternatives du pays. Et tout indique que cela continue d'augmenter. Surtout, on y apprend qu'il est quasiment l'un des seuls cantons à ne pas avoir mis un cadre pour réguler ces pratiques. Cela peut expliquer l'intérêt que vouent certains charlatans à notre coin de pays.

Car le fond du problème est bien là. Les charlatans cités plus hauts ont discrédité leur profession et plus largement l'ensemble des thérapies appartenant à la catégorie des médecines alternatives. En se prétendant naturopathe, la spécialiste de la mycothérapie, condamnée pour avoir notamment réalisé des diagnostics par SMS, a jeté l'opprobre sur l'ensemble de la profession. Une profession exercée dans son immense majorité par des gens diplômés, honnêtes et respectueux du code de déontologie en vigueur. Une profession qui, dans ce contexte, se trouve en quête de reconnaissance. C'est pour ces thérapeutes et leurs patients que le Gouvernement jurassien doit intervenir. Et pour prévenir les dérives énumérées plus haut.

Compte tenu de ce qui précède, cette motion exige que l'Etat se dote d'outils efficaces permettant d'encadrer et de réguler la pratique de la médecine alternative (ou médecine naturelle) dans la République et Canton du Jura afin de s'assurer de conditions de pratique garantes du respect de la santé publique.

Les signataires de la présente motion sont conscients qu'un tel dispositif n'exclurait pas certaines pratiques de se développer. Ce cadre permettrait toutefois d'y voir clair.

¹<https://www.unisante.ch/fr/formation-recherche/recherche/publications/raisons-sante/raisons-sante-254>

Patrick Cerf (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Lisa Raval (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Raphaël Ciochi (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Sarah Gerster (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Pauline Christ Hostettler (PS)
- Hildegard Lièvre Corbat (PS)

Intervention déposée officiellement le 30 mars 2022

Documents annexés